Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20261103-20261103001-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 octobre 2026 et affichés à la mairie le 27 octobre 2026.

Présents (13) : *BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, BOULVAIS Marine, EVEN Camille*
Absents excusés (2) : *GICQUEL Céline et PEDRONO Tanguy*
Pouvoirs (1) : *GICQUEL Céline donne pouvoir à DIABAT Françoise*

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *: TATTEVIN Cindy*

1-Participation aux frais de repas d'un élève scolarisé en classe spécialisée dispositif d'inclusion scolaire

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la Directrice de l'école Saint Joseph – Saint Jean de PLOERMEL a adressé un courrier en vue de prendre en charge les frais de repas d'un élève de CRUGUEL scolarisé en dispositif d'Inclusion Scolaire (ULIS).
Le prix du repas à PLOERMEL (St Joseph – Saint Jean) est de ***5.70 €*** *(pour les enfants hors Ploërmel) et de* ***3.90 €*** *à CRUGUEL.*

Il est proposé de prendre en charge les frais de repas supplémentaires soit 5.70 – 3.90 = ***1.80 € par repas****.*

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de CRUGUEL acceptent de prendre en charge les frais de repas supplémentaires soit 5.70 – 3.90 = ***1.80 € par repas****.*

Le Maire, David BOULVAIS,